



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Territoires, terres et ressources naturelles »

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Informations reçues des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre pour l'amélioration des conditions de vie, un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, tout en mettant l'accent sur les besoins des pauvres et d'autres groupes vulnérables et défavorisés, au nombre desquels figurent les peuples autochtones. Le Programme pour l'habitat, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres instruments et cadres internationaux pertinents relatifs au développement spatial, économique et social et aux droits de l'homme guident l'action d'ONU-Habitat.

* E/C.19/2007/1.

** La présentation du présent rapport a été retardée afin de tenir compte des informations les plus récentes.



Conformément aux recommandations et demandes formulées lors des sessions précédentes de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ONU-Habitat organise, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le secrétariat de l'Instance, l'Organisation internationale pour les migrations, et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, une réunion internationale d'experts sur les peuples autochtones urbains et les migrations, qui se tiendra du 27 au 29 mars 2007 à Santiago. Le rapport de la réunion sera présenté à l'Instance permanente, à sa sixième session.

Trois résolutions adoptées par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à sa vingtième session, font particulièrement référence aux difficultés rencontrées par les communautés autochtones vivant en milieu urbain et constituent les éléments les plus récents de l'action d'ONU-Habitat dans ce domaine. Ces résolutions sont axées sur les jeunes et les établissements humains, le développement durable des villes arctiques, et le logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées.

Plusieurs instruments, programmes, projets et activités d'ONU-Habitat concernent les territoires, terres et ressources naturelles des peuples autochtones. Son action, notamment l'atténuation des effets des catastrophes, la résolution des problèmes à l'issue d'un conflit, et la sécurité dans le cadre des établissements humains, porte, dans la plupart des cas, sur les conditions de vie et de logement des peuples autochtones. Toutefois, le Programme des Nations Unies sur le droit au logement, mis en œuvre conjointement avec ONU-Habitat et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Groupe consultatif sur les expulsions par la force, et le Réseau « Global Land Tool Network » sont des instruments d'ONU-Habitat, qui sont directement liés aux questions relatives aux territoires, terres et ressources naturelles des peuples autochtones. Ils contribuent tous activement aux activités de sensibilisation, travaux de recherche et mise au point d'outils indispensables pour le droit au logement et la sécurité d'occupation des peuples autochtones. Le Réseau s'attache en priorité à mettre en place une administration rigoureuse des terres et à concevoir des outils de gestion qui s'appliqueront notamment aux groupes autochtones. Il vise à établir un ensemble de droits fonciers, y compris pour les groupes minoritaires et ne souhaite pas axer son action seulement sur les titres fonciers individuels.

Les activités menées actuellement par ONU-Habitat contribuent aux cinq principaux objectifs de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, à savoir : l'autonomisation économique et sociale des peuples autochtones; le développement économique urbain et le financement du volet urbain; les liens entre les zones rurales et les zones urbaines; la promotion du civisme, de l'intégration sociale, de l'aménagement et la gestion des villes en concertation; l'approche intégrée de l'égalité des sexes et les initiatives visant à établir, au niveau mondial, un mécanisme de suivi et d'évaluation pour suivre les progrès réalisés en matière de droit au logement.

Le présent rapport est établi conformément aux recommandations de l'Instance permanente, à sa cinquième session, telles qu'elles sont indiquées dans le paragraphe 161 du rapport de ladite session, visant exclusivement ONU-Habitat, et, dans d'autres paragraphes, relatives au mandat et aux activités de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suite donnée aux recommandations visant exclusivement ONU-Habitat	1–8	4
II. Suite à donner aux recommandations visant les organismes du système des Nations Unies	9	6
III. Obstacles à l’application des recommandations formulées par l’Instance permanente.	10	7
IV. Autres renseignements importants sur les récents programmes, politiques, affectations budgétaires ou activités concernant les questions autochtones	11–16	7
V. Informations et suggestions relatives au thème spécial de la sixième session : « Territoires, terres et ressources naturelles »	17–24	9
VI. Informations relatives à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	25–34	11

I. Suite donnée aux recommandations visant exclusivement ONU-Habitat

1. Consciente des problèmes liés à l'urbanisation du point de vue des peuples autochtones, notamment de la nécessité de contribuer d'urgence aux travaux de recherche et à la documentation du Programme des Nations Unies pour le droit au logement, l'Instance permanente a recommandé, à sa quatrième session, qu'une réunion d'experts sur cette question soit organisée. À sa cinquième session, l'Instance a réitéré sa recommandation prévoyant de ne plus limiter cette action au seul logement et de regrouper les questions urbaines sous le thème général : Les peuples autochtones urbains et les migrations.

2. La réunion d'experts devait être organisée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente et avec la participation des membres de l'Instance, d'experts d'organisations autochtones, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes et les gouvernements intéressés, afin de formuler des recommandations à examiner lors des travaux préparatoires de sa sixième session. L'Instance permanente a demandé aux donateurs de fournir des ressources financières pour cette réunion. Elle a invité l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à participer à la préparation de cette réunion.

3. Conformément à cette recommandation et grâce au soutien financier généreux du Gouvernement canadien, cette réunion d'experts se tiendra du 27 au 29 mars 2007 au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago. Elle sera convoquée par ONU-Habitat et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre du Programme des Nations Unies sur le droit au logement, ainsi que le secrétariat de l'Instance et le Centre latino-américain de démographie (CELADE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'OIM.

4. La réunion d'experts vise globalement à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones urbains et à la jouissance effective de leurs droits humains, et plus particulièrement à : a) évaluer les impacts des migrations sur les peuples autochtones; b) analyser les conditions de vie et la situation, au regard des droits de l'homme, des peuples autochtones vivant dans des zones urbaines pour mieux comprendre la situation sur la base des résultats des études les plus récentes; c) évaluer les politiques et pratiques actuelles et leurs effets sur les conditions de vie des peuples autochtones urbains et sur la jouissance effective de leurs droits humains; et d) formuler des recommandations sur la façon d'améliorer les conditions de vie des peuples autochtones urbains et de contribuer à la jouissance effective de leurs droits humains.

5. La réunion fait suite aux conclusions et recommandations concernant un certain nombre d'activités récentes menées par ONU-Habitat et d'autres entités du système des Nations Unies :

a) Une étude réalisée par le Programme des Nations Unies pour le droit au logement en 2005 a abouti à la publication d'un ouvrage intitulé : *Indigenous peoples' right to adequate housing: a global overview* (Droit des peuples autochtones à un logement convenable : un aperçu) (les conclusions de l'étude ont fait l'objet d'un rapport à la quatrième session de l'Instance permanente);

b) Les participants au séminaire d'experts consacré aux défis et perspectives des migrations du point de vue des peuples autochtones, organisé par l'Instance permanente et l'OIM à Genève les 6 et 7 avril 2006, ont souligné la nécessité d'examiner le lien indissociable entre les peuples autochtones et les migrations dans les trois principaux domaines suivants : la responsabilité de l'État; l'échange d'informations; et le rôle de la communauté internationale. Il est nécessaire, comme cela est indiqué dans les recommandations, d'être conscient de l'impact, à la fois positif et négatif, de la migration des peuples autochtones sur la société, et de la nécessité de renforcer de toute urgence l'application des lois existantes pour protéger les migrants autochtones;

c) ONU-Habitat a mené un autre projet de recherche dans le cadre de la Campagne mondiale pour la bonne gestion urbaine en coopération avec l'Université de Venise et financé par le Gouvernement italien. Ce projet a permis de réaliser 10 études de cas consacrées aux politiques et pratiques urbaines traitant de la question des migrations internationales. Dans un livre inspiré de ce projet, intitulé « International Migrants and the City » (Les migrants internationaux et la ville) et publié en 2005, on analyse l'impact des politiques nationales relatives aux migrations internationales, le rôle des migrants dans l'économie locale, le lien entre les communautés locales et les communautés migrantes, et l'utilisation par les migrants de l'espace urbain. Les études de cas portant sur Bangkok et Sao Paolo (Brésil) traitent plus particulièrement des migrants autochtones urbains venant de pays limitrophes¹;

d) Une manifestation consacrée au développement durable du Grand Nord : villes et établissements humains durables qui s'est tenue à la troisième session du Forum urbain mondial a été organisée par le Conseil arctique, durant laquelle la question des peuples autochtones et de l'urbanisation a été examinée.

6. Les experts ont pour tâche d'établir des documents et de préparer des exposés dans lesquels ils examineront les politiques et pratiques et leurs effets sur les conditions de vie des peuples autochtones urbains. Représentant toutes les grandes régions, ils ont été choisis en collaboration avec les organisations qui contribuent à la tenue de la réunion d'experts. Ils présenteront des études de cas consacrées aux situations particulières de communautés autochtones urbaines très diverses. En outre, les membres de l'Instance permanente et d'autres entités des Nations Unies participantes présenteront des exposés généraux sur l'évolution actuelle de la situation des peuples autochtones vivant en milieu urbain, analysée d'un point de vue interculturel et sous l'angle du droit au logement. En outre, le Fondo Indígena qui accueille un atelier consacré à un sujet similaire à Bruxelles en mars 2006 a été invité à présenter ses travaux.

7. Dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les experts s'emploieront dans leur région, pays ou ville à :

a) Examiner la situation actuelle des travaux de recherche et l'accessibilité des données pour recenser les lacunes dans les connaissances et les besoins touchant à certains aspects de la mobilité et de la migration des peuples autochtones urbains (l'interaction des caractéristiques individuelles et communautaires et de facteurs incitatifs et dissuasifs susceptibles d'influer sur la décision de se déplacer; et les

¹ À Sao Paolo : les Quichua et les Aymara venant de Bolivie; à Bangkok : les Mon, les Karen et les Shan venant de Myanmar.

rôles joués par la migration et la mobilité ethnique dans la croissance des populations autochtones urbaines);

b) Analyser les conditions de vie et la situation, au regard des droits de l'homme, des peuples autochtones vivant dans des zones urbaines au moyen d'études de cas portant notamment sur le logement, l'emploi, l'éducation, les services offerts au départ et à l'installation, les identités et la mobilité ethnique, le maintien des cultures et des langues et la sécurité humaine, en particulier parmi les femmes et les jeunes autochtones;

c) Évaluer les politiques, les bonnes pratiques et les facteurs, schémas et caractéristiques qui déterminent la migration des peuples autochtones vers des zones urbaines, en mettant particulièrement l'accent sur la violation de leurs droits (les experts devraient donner une vue d'ensemble de leurs sept régions pour que les thèmes soient présentés de façon globale, étant donné qu'ils sont liés);

d) Formuler des recommandations en vue de l'adoption de mesures et politiques concrètes plus factuelles, pertinentes et efficaces et qui tiennent davantage compte des conséquences prévues et éventuellement imprévues, pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones vivant dans des zones urbaines et leur permettre de jouir effectivement de leurs droits;

e) Formuler des recommandations en vue d'approfondir les travaux de recherche pour mieux connaître les questions relatives à la mobilité et à la migration des peuples autochtones urbains, prévoyant notamment l'amélioration de la collecte et du contenu des données, de la méthodologie et des outils de mesure, de la mise au point d'indicateurs, et des domaines d'étude;

f) Définir une marche à suivre pour donner suite aux conclusions et recommandations de la réunion d'experts.

8. Le rapport résumé de la réunion d'experts sera présenté à la sixième session de l'Instance permanente et une publication renfermant l'ensemble des documents, exposés, délibérations et recommandations relatives à la politique à mener émanant de la réunion sera disponible en ligne sur les sites Web du Programme des Nations Unies pour le droit au logement et d'autres organisations participantes.

II. Suite à donner aux recommandations visant les organismes du système des Nations Unies

9. La position d'ONU-Habitat sur les droits des peuples autochtones est claire. Compte tenu de la nature de son mandat, qui est de promouvoir les villes socialement et environnementalement durables en vue d'un logement convenable pour tous, ONU-Habitat œuvre pour améliorer des conditions de vie, un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains tout en mettant l'accent sur les besoins des pauvres et d'autres groupes vulnérables et défavorisés, au nombre desquels figurent les peuples autochtones. Le Programme pour l'habitat, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres instruments et cadres internationaux pertinents relatifs au développement spatial, économique et social et aux droits de l'homme guident l'action d'ONU-Habitat.

III. Obstacles à l'application des recommandations formulées par l'Instance permanente

10. Le principal obstacle auquel ONU-Habitat se heurte dans l'application des politiques concernant les peuples autochtones est l'insuffisance des ressources en personnel et le manque de fonds. Par exemple, le retard apporté à la tenue de la réunion d'experts recommandée par l'Instance permanente à ses quatrième et cinquième sessions était dû à l'absence de fonds. De même, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'appliquer de manière effective la résolution 20/8 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur le développement durable des villes arctiques (voir sect. III) en raison du manque de fonds disponibles.

IV. Autres renseignements importants sur les récents programmes, politiques, affectations budgétaires ou activités concernant les questions autochtones

11. Les trois résolutions adoptées par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à sa vingtième session, qui faisaient particulièrement référence aux difficultés rencontrées par les communautés autochtones vivant en milieu urbain, constituent les éléments les plus récents de l'action d'ONU-Habitat dans ce domaine.

12. Dans la résolution 20/1 sur les jeunes et les établissements humains, le Conseil d'administration s'est dit particulièrement préoccupé « de ce que les filles et les jeunes femmes et les jeunes enfants autochtones sont particulièrement exposés aux risques d'exclusion et de discrimination, et que les inégalités entre les sexes affectent aussi négativement les garçons et les jeunes hommes ».

13. Dans la résolution 20/8 sur le développement durable des villes arctiques, le Conseil d'administration a pris note avec préoccupation que le développement des établissements humains du Grand Nord et de la région arctique est entravé par des conditions climatiques rigoureuses qui s'ajoutent à une pollution de l'environnement ainsi qu'à une diminution de la population locale et à l'accroissement de leur vulnérabilité; a reconnu les besoins spéciaux que représente la fourniture d'un logement convenable pour la population autochtone de la région arctique et la nécessité d'assurer un développement durable des établissements humains dans cette région; et a salué le travail fécond du Conseil arctique dans la promotion de la coopération, de la coordination et d'une action conjointe des pays parties prenantes de la région arctique, y compris les principes relatifs à la protection de l'environnement et à la santé de la population autochtone et l'amélioration de la situation sociale et économique des communautés arctiques. Dans la résolution, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive d'aider à sensibiliser davantage la communauté internationale aux défis du développement durable du Grand Nord et de la région arctique, y compris ceux que doit affronter la population autochtone résidant dans ces régions. Il a en outre invité la Directrice exécutive à consulter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Conseil arctique, la Banque mondiale, le Réseau Nord-Nord et d'autres partenaires et parties prenantes sur le développement durable des villes et autres établissements humains et la promotion d'une infrastructure de logement améliorée dans le Grand Nord et la région arctique ainsi que sur la création de conditions de vie favorables

pour la population autochtone de cette zone. Comme cela a été indiqué à la section III, la présente résolution sera appliquée sous réserve de la disponibilité des fonds.

14. Dans la résolution 20/13, le Conseil d'administration a réaffirmé et annoncé de manière plus détaillée sa position sur le logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées. Par définition, les peuples autochtones peuvent être considérés comme vulnérables et défavorisés. ONU-Habitat a été prié :

a) D'intégrer la protection des personnes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés dans toutes ses activités; et

b) De mettre en place des mécanismes ou, s'ils existent déjà, de les renforcer, pour suivre l'impact des politiques et programmes des établissements humains sur la vie et le travail des personnes défavorisées dans les villes, y compris, celles des zones à bas revenu et des bidonvilles, et pour renforcer les réseaux de personnes vulnérables et défavorisées et les autres organisations actives dans ce domaine.

15. Dans la même résolution, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat encourage les États Membres à :

a) Adopter des politiques appropriées et créer des mécanismes et allouer des ressources appropriées afin de s'attaquer aux problèmes sociaux résultant de l'absence de logements convenables, tels que la violence fondée sur le sexe, y compris la violence familiale et la discrimination, la délinquance juvénile et la criminalité – phénomènes qui sont largement répandus dans les communautés autochtones qui sont soumises à des pressions dues à divers facteurs;

b) Promouvoir dans leurs lois et politiques, le logement comme élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées et engager les actions nécessaires pour la concrétisation effective de ces droits;

c) Rechercher d'autres solutions que les expulsions forcées, en particulier s'agissant de personnes vulnérables et défavorisées, le cas échéant;

d) Renforcer la participation de groupes vulnérables et défavorisés aux programmes de développement des établissements humains, à l'allocation de ressources et à la fourniture de services essentiels;

e) Renforcer les mécanismes protégeant l'accès des personnes vulnérables et défavorisées à un logement convenable.

16. Au niveau interne, un projet de stratégie visant à intégrer dans toutes les activités d'ONU-Habitat une approche fondée sur les droits en général et sur le droit au logement en particulier, a été établi en 2005. Le document mettait particulièrement l'accent sur la protection des personnes vulnérables et défavorisées, au nombre desquelles figurent les peuples autochtones.

V. Informations et suggestions relatives au thème spécial de la sixième session : « Territoires, terres et ressources naturelles »

17. ONU-Habitat a plusieurs instruments, programmes, projets et activités qui concernent les terres, territoires et ressources des peuples autochtones. Ces programmes et activités globaux, qui portent essentiellement sur la lutte contre la pauvreté dans le cadre des mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ont un effet direct sur les moyens de subsistance des autochtones. Plus particulièrement, les activités qu'il entreprend dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes, la solution des problèmes qui se posent après un conflit et la sécurité en ce qui concerne les établissements humains ont pour la plupart un lien avec les conditions de logement et les conditions de vie des autochtones.

18. Toutefois, le Programme des Nations Unies sur le droit au logement, le Groupe consultatif sur les expulsions par la force et le Global Land Tool Network sont les instruments d'ONU-Habitat qui se rapportent le plus directement aux questions relatives aux terres, territoires et ressources des peuples autochtones. Tous contribuent activement aux activités de sensibilisation, aux travaux de recherche et à l'élaboration de moyens d'intervention en faveur des droits des autochtones au logement et à la sécurité d'occupation.

19. Le Programme des Nations Unies sur le droit au logement est une approche-programme de la défense des droits au logement, qui s'appuie sur les mandats d'ONU-Habitat et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les principales activités sur lesquelles porte le Programme sont les suivantes :

- a) Activités de sensibilisation, activités d'information et acquisition de connaissances tirées de l'expérience des partenaires;
- b) Appui aux mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'ONU en ce qui concerne le droit au logement, notamment les droits des personnes internationalement déplacées ainsi que des populations déplacées à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme;
- c) Suivi et évaluation de la réalisation des droits en matière de logement, notamment mise au point d'un ensemble d'indicateurs relatifs à ces droits;
- d) Travaux de recherche et d'analyse en matière de droit au logement (promotion et élaboration de normes, de règles et de principes généraux et recherche thématique en la matière);
- e) Renforcement des capacités et coopération technique (assistance aux États et autres parties prenantes aux fins de renforcer leurs capacités en vue de l'application des droits en matière de logement et de son suivi).

20. Le Programme s'emploie actuellement à lancer des activités au Cambodge dans le cadre d'un projet-pilote élaboré pour répondre aux demandes d'avis, formulées par l'équipe de pays des Nations Unies, sur ce qu'il y avait lieu de faire face à l'expulsion massive récente d'habitants de taudis à Phnom Penh. L'implantation du Programme dans le pays sera une bonne occasion de s'occuper plus efficacement des droits des autochtones en matière de logement dans le cadre plus général des activités des Nations Unies dans les États Membres. Cette activité

pilote peut être considérée comme une mesure consécutive aux consultations régionales Asie-Pacifique en matière d'activités de sensibilisation, d'information et d'échange d'expériences et de renforcement des capacités dans le domaine du droit au logement, qui ont été organisées à Bangkok, en 2004, par le Programme des Nations Unies sur le droit au logement en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Programme prévoit d'encourager l'organisation de consultations de ce genre dans d'autres régions également. Une place appropriée y sera donnée aux autochtones.

21. Considérant que, dans de nombreux pays, il est procédé assez facilement à l'expulsion par la force de squatteurs, de locataires économiquement faibles, d'autochtones et autres groupes vulnérables ne jouissant pas d'une garantie de maintien dans les lieux, ONU-Habitat a favorisé, en 2004, la création du Groupe consultatif sur les expulsions par la force, organe consultatif qui rend compte au Directeur exécutif d'ONU-Habitat. Depuis lors, le Groupe s'est employé à améliorer le sort des habitants des villes les plus démunies en détectant les cas d'expulsion par la force et en encourageant le recours à des solutions de remplacement. Lorsque l'expulsion ne peut être évitée, le Groupe recommande que la réinstallation des intéressés ait lieu avec la participation de la population afin que des terres soient mises à leur disposition avec une sécurité d'occupation de longue durée. En menant ainsi la lutte contre les expulsions par la force, le Groupe est à même de donner au Directeur exécutif des avis sur les autres moyens de résoudre le problème. Dans les deux premiers rapports qu'il a adressés au Directeur exécutif², le groupe a signalé 26 cas d'expulsion imminente ou en cours dans de nombreux pays et a réussi à engager des activités de conciliation pour proposer des solutions de remplacement aux expulsions par la force dans plusieurs pays dans l'ensemble du monde, dont certaines concernaient des communautés autochtones³. L'un des principes que défend le Groupe est que, lorsque les expulsions et la réinstallation sont inévitables, elles doivent avoir lieu selon des modalités conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans l'observation générale n° 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux directives d'ensemble des Nations Unies applicables aux déplacements qui sont liés au développement.

22. Le Global Land Tool Network, récemment créé par ONU-Habitat en collaboration avec des partenaires tels que l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et la Banque mondiale, a pour objet de mettre au point et de promouvoir des outils inventifs et souples de défense des droits fonciers, qui permettent aux groupes vulnérables, notamment aux peuples autochtones, d'obtenir la sécurité d'occupation et de faire valoir leurs droits en matière de logement. L'une des principales priorités du Network est de concevoir des mécanismes d'administration foncière et de gouvernance auxquels participeraient, notamment, les groupes autochtones. Il se propose de définir un ensemble complet

² UN-Habitat (2005), « Forced evictions – towards solutions? », premier rapport du Groupe consultatif sur les expulsions par la force soumis au Directeur exécutif d'ONU-Habitat (disponible en anglais sur le site Web www.unhabitat.org).

UN-Habitat (2006), « Forced evictions – towards solutions? », deuxième rapport du Groupe consultatif sur les expulsions par la force soumis au Directeur exécutif d'ONU-Habitat (encore à l'état de projet et pas encore distribué).

³ Par exemple, dans le cas de Digya National Park, au Ghana, et dans le cas des Basarwa/San de la réserve de chasse du Kalahari central, au Botswana.

de droits fonciers, notamment pour les groupes minoritaires, plutôt que de faire porter uniquement ses efforts sur les titres de propriété individuels.

23. Conformément aux politiques foncières de la plupart des pays, c'est l'enregistrement du titre de propriété qui consacre la propriété foncière individuelle. Pour des raisons culturelles et économiques, cela ne répond souvent pas au besoin des peuples autochtones qui, bien souvent, ont des régimes de propriété collective et ne peuvent se permettre de posséder des terres à titre individuel. En outre, il ressort d'études qui ont été faites que les autochtones ont été désavantagés au moment des opérations d'attribution des titres de propriété, par exemple, en raison du fait qu'il est techniquement difficile de déterminer les limites de leurs terres parce que la délimitation a souvent été faite avant que les techniciens responsables ne se soient rendus sur le terrain. Le coût élevé de l'enregistrement des titres de propriété et la pesanteur des procédures ont bien souvent empêché les communautés autochtones d'accéder à la pleine propriété ou autre forme de propriété foncière individuelle.

24. Les régimes fonciers conçus et appliqués par les communautés autochtones sont fondés dans bien des cas sur des procédures plus simples et culturellement familières ou qui ont été adaptées. Ces régimes doivent être considérés comme se substituant aux modèles conventionnels. En général, la propriété collective permet de limiter le recours aux dispositions légales régissant la propriété foncière et donne aux peuples autochtones la possibilité d'adopter un régime de gouvernance autonome. L'expérience acquise au cours des 30 dernières années montre que les régimes fonciers coutumiers autochtones peuvent coexister avec les régimes fixés par la loi. Les communautés auxquelles a été octroyé le droit à la propriété collective ont ainsi eu recours à toute une série de techniques et de méthodes pour délimiter leurs terres et en établir la cartographie. Au Pérou et aux Philippines, par exemple, les méthodes utilisées par les autochtones pour les levés topographiques et l'établissement des cartes ont été reconnues valables et acceptées comme base pour les revendications territoriales et l'enregistrement foncier.

VI. Informations relatives à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

25. Les activités que mène actuellement ONU-Habitat contribuent à la réalisation des cinq principaux objectifs de la Décennie de la manière exposée ci-après.

Objectif 1

Promouvoir la non-discrimination et l'inclusion des peuples autochtones dans la conception, l'application et l'évaluation des processus internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux lois, politiques, ressources, programmes et projets

26. Considérant que c'est principalement à cause de leur pauvreté que de nombreux peuples autochtones sont désavantagés en ce qui concerne le logement, ONU-Habitat accorde une grande importance à leur accès à l'autonomie économique et sociale, ce qui est conforme au principe selon lequel le droit à un logement adéquat est un élément constitutif du droit à un niveau de vie suffisant énoncé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ONU-Habitat recommande donc aux gouvernements :

a) De créer les conditions voulues pour que les peuples autochtones deviennent économiquement indépendants. La plus importante des mesures qui peut le permettre est de veiller à ce que les peuples autochtones conservent l'accès à leurs terres et à d'autres ressources productives, telles que le crédit et les prêts, l'éducation et la formation;

b) D'élaborer des politiques économiques visant expressément à créer des possibilités d'emploi dans les zones urbaines et à stimuler le développement dans les régions rurales, compte tenu des besoins des peuples autochtones, de leurs droits et de leurs modes de production;

c) De fournir des services adéquats (du point de vue tant de la culture que de la qualité) à toutes les communautés autochtones pour compenser les désavantages socioéconomiques dont souffrent de nombreux peuples autochtones – mauvaise santé et faible niveau d'éducation, par exemple.

27. Ces principes occupent une place importante dans les travaux qu'entreprend ONU-Habitat dans le domaine du développement économique urbain et du financement. Il s'emploie à porter un regard analytique concret sur l'économie urbaine et ses rapports avec l'économie nationale et mondiale et se concentre sur les politiques et stratégies visant à créer des emplois et des possibilités de mobilité sociale. Ses activités portent essentiellement sur la conceptualisation, la formulation et le développement de la recherche et du renforcement des capacités ainsi que sur la fourniture de services consultatifs sur des questions de développement économique urbain et de financement, notamment le financement du logement. D'une façon générale, il s'emploie à introduire un élément d'analyse économique dans les programmes relatifs aux établissements humains en appelant l'attention sur le fonctionnement de l'économie urbaine et en montrant comment ces programmes ont une influence sur la qualité de la gouvernance locale et la gestion de l'économie nationale et comment ils sont influencés par elles. Ses travaux portent sur les quatre domaines d'activité suivants :

a) Promouvoir la productivité et l'emploi dans le secteur urbain non structuré;

b) Financer les services municipaux dans un environnement décentralisé;

c) Étudier l'incidence des facteurs macroéconomiques sur le développement économique urbain;

d) Développer et renforcer les systèmes de financement du logement et des institutions en la matière, notamment par l'intermédiaire de la Facilité pour la réfection des taudis.

28. Étant donné que les populations autochtones urbaines sont fortement attachées à leurs terres ancestrales, tout ce qui relie la ville et la campagne revêt pour elles une importance toute particulière. Un sous-programme d'ONU-Habitat a pour objet de promouvoir le développement économique local en faisant mieux comprendre aux dirigeants centraux et locaux l'importance que revêt le développement des liens entre la ville et la campagne en renforçant leurs capacités à cet égard. Ceci est fondé sur le principe selon lequel l'urbanisation doit être considérée comme inévitable et qu'il faut donc s'attacher à rechercher les moyens de résoudre les problèmes créés, tant dans les villes que dans les campagnes, par l'exode rural rapide. ONU-Habitat s'emploie à renforcer les liens entre les villes et les campagnes afin de promouvoir le développement équilibré des unes et des autres. À cet égard, on a procédé à des

études sur l'agriculture périurbaine en tant que moyen de survie pour les habitants des villes les plus défavorisées et, en même temps, en tant que contribution au règlement de la question de la sécurité alimentaire. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, ONU-Habitat a publié des principes généraux sous le titre « Urban-rural linkages: approach to sustainable development » (2005).

Objectif 2

Promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones aux décisions qui concernent directement ou indirectement leurs styles de vie, leurs terres et territoires ancestraux, leur intégrité culturelle en tant que peuples autochtones ayant des droits collectifs ou tout autre aspect de leur vie, en tenant compte du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

Objectif 3

Redéfinir les politiques de développement qui s'écartent d'une vision d'équité et qui sont culturellement appropriées, notamment qui respectent la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones

29. Comme on l'a indiqué plus haut à la section I, la campagne mondiale lancée par ONU-Habitat sur la gouvernance urbaine a favorisé la recherche sur les politiques et pratiques urbaines en matière de migrations internationales (voir la publication intitulée « International migrants and the city », 2005). Les résultats révèlent l'importance et les avantages qu'il y a à promouvoir la communication entre les parties prenantes et à mettre en place des dispositifs pour assurer la représentation et la participation des migrants aux décisions ayant des effets sur leurs moyens de subsistance et montrent le rôle clef que jouent les autorités locales pour ce qui est de favoriser l'engagement civique, l'intégration sociale, la participation et la représentation parmi les migrants internationaux, notamment les autochtones. Les politiques et pratiques requises à cette fin sont, à bien des égards, révélatrices de la volonté politique d'une municipalité d'améliorer la gouvernance urbaine au profit de tous ses citoyens et en vue d'assurer un avenir meilleur et durable.

30. Dans le cadre de la nouvelle orientation qu'ONU-Habitat se propose de donner à ses travaux, telle qu'elle est définie dans le Plan stratégique à moyen terme pour la période 2008-2013, les activités du Programme seront axées sur cinq domaines thématiques, au nombre desquels figurera la planification, la gestion et la gouvernance urbaine participative, qui aura pour objet de renforcer le fonctionnement des gouvernements nationaux, des autorités locales et autres parties prenantes afin de favoriser la création de villes vivables, productrices et sans exclusion. L'un des principaux résultats escomptés – l'adoption de pratiques efficaces et sans exclusive en matière de planification urbaine et de développement de l'économie local accordant l'attention qu'il convient à la prévention de la formation de taudis et aux liens entre la ville et la campagne – concerne tout particulièrement les communautés autochtones vivant dans les villes en ce qu'il favorisera leur participation aux processus de prise de décisions.

31. Dans le contexte de cette nouvelle orientation stratégique, la Campagne mondiale relative à la gouvernance urbaine et la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation seront fusionnées en une seule Campagne mondiale pour une urbanisation durable. Les questions relatives aux autochtones qui se posent dans le

cadre des villes feront parties du programme de cette nouvelle campagne. De même, les travaux de la Division du logement et du développement durable des établissements humains d'ONU-Habitat porteront avant tout sur le développement urbain durable. Des efforts ont été entrepris pour mettre en place un réseau mondial de partenaires, qui agiront individuellement ou en commun pour faire mieux comprendre et appliquer les principes du développement urbain durable, aux niveaux mondial, régional, national et municipal ou local. Ce réseau mondial servira notamment de cadre aux contacts entre les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial et facilitera la mise en place de modules et de processus de formation et de renforcement des capacités adaptés à chaque cas particulier et peut donc être considéré comme une initiative politique qui sera de la plus haute importance pour les autochtones vivant dans les villes et exigera la participation de leurs organisations.

Objectif 4

Adopter des politiques, des programmes, des projets et des budgets axés sur le développement des peuples autochtones, comportant notamment des critères concrets mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants et les jeunes

32. Au cours des quelques dernières années, l'égalité des sexes est devenue une question intersectorielle pour toutes les activités d'ONU-Habitat. Comme on l'a indiqué à la section IV, dans sa résolution 20/1 relative aux jeunes et aux établissements humains, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a appelé l'attention sur le risque accru d'exclusion et de discrimination auquel sont exposés les filles, les jeunes femmes et les jeunes autochtones, et sur le fait que les inégalités liées au sexe ont aussi un effet préjudiciable sur les garçons et les jeunes gens.

33. Actuellement, l'égalité des sexes figure en bonne place dans toutes les activités d'ONU-Habitat afin que soit respecté l'engagement pris dans le Programme pour l'habitat d'assurer l'égalité des sexes en promouvant l'égalité des droits des hommes et des femmes et l'autonomisation de ces dernières – ce qui est particulièrement pertinent s'agissant des communautés autochtones.

Objectif 5

Mettre en place des mécanismes de suivi efficaces et assurer la responsabilisation aux niveaux international, régional et (en particulier) national, en ce qui concerne l'application des lois, des politiques et des dispositions opérationnelles relatives à la protection des peuples autochtones et à l'amélioration de leurs conditions de vie

34. L'une des principales activités en cours du Programme des Nations Unies sur le droit au logement est la mise en place d'un mécanisme mondial de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la réalisation des droits y relatifs (indicateurs relatifs au droit au logement). Il est prévu qu'en collaboration avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Programme aidera les États Membres et autres parties prenantes à rassembler des données et des informations et à faire connaître les mesures qu'ils prennent pour donner effet aux droits en matière de logement. La ventilation des données comprend notamment la catégorie « race/ethnie », ce qui permettra d'analyser la réalisation des droits des autochtones.